RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.J.
Société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros
Siège social : 56 rue Jean Moulin
69300 CALUIRE ET CUIRE
481 201 051 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.M.J., société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros, divisé en 750 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 56 Rue Jean Moulin – 69300 CALUIRE ET CUIRE, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Minas OHANNESSIAN, propriétaire de 375 parts sociales,

- Monsieur Anesty SERJIAN, propriétaire de 375 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anesty SERJIAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation d'une cession de parts sociales entre associés,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Minas OHANNESSIAN de céder TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) parts sociales, numérotées de 126 à 250 inclus et de 501 à 750 inclus, lui appartenant dans la Société, à Monsieur Anesty SERJIAN, déjà associé, et conformément à l'article 17 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (11 250 €). Il est divisé en 750 parts de 15 € chacune, numérotées de 1 à 750 inclus, en totalité attribuées à l'associé unique, Monsieur Anesty SERJIAN.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit,

- au gérant pour constater dans un acte unique la réalisation effective de la cession de parts sociales présentement autorisée et de la modification statutaire corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Anesty SERJIAN
Gérant associé

[redacted]

Monsieur Minas OHANNESSIAN
Associé

[redacted]